

## SEANCE DU 4 décembre 2017

Le cinq du mois de décembre deux mil dix sept à vingt heures trente, le Conseil Municipal de Saint Clément des Levées s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, en session ordinaire du mois de décembre sous la présidence de Monsieur NIVELLE Laurent, Maire

**Etaient présents** : NIVELLE Laurent, Maire, DEROUET Stéphane, 1<sup>er</sup> adjoint, Martine FOUQUET, 2<sup>ème</sup> adjointe, NIVELLE Jean-Noël, SAULEAU Cécile, VANNIER Fabrice, ROULLEAU Nadège, SMITH Brigitte, ECHARDOUR Sylvaine, Kévin MASSE, Anne-maud CHIGNARD-HUGUET, Marie-José BRIERE, Philippe LAVA, Anthony CHUDEAU

**Secrétaire de Séance** : Marie José BRIERE

**Rajouter à l'ordre du jour : le point suivant : convention avec les pompiers**

### **Droit de préemption Urbain**

Le Conseil ne préempte pas sur la vente d'un garage et la vente d'une maison à port cunault.

### **Adoption des attributions de compensation définitives 2017**

Il est rappelé que la commune percevait des attributions de compensation (AC) à hauteur de 113 407,43 euros HT.

Considérant que la CASVAL prendra désormais en charge la cotisation versée au SDIS (19 493 euros), la cotisation CLIC (1 059,33 euros), que la commune percevra 106 229,49 euros pour l'enfance jeunesse (ce montant sera reversé intégralement au SIVU), 432,98 euros pour l'enseignement musical (ce montant sera reversé intégralement à l'école de musique) et des attributions de compensation fiscale liées à la baisse des taux communaux demandée par l'agglomération (22 384 euros). La commune percevra donc la somme globale de 221 901,57 dont 106 662,47 euros seront reversés aux structures mentionnées plus haut.

Le conseil valide le montant des attributions de compensation définitives d'un montant de 221 901,56

### **Transfert des biens meubles et immeubles petite enfance au SIVU**

Considérant la prise de compétence « petite enfance » par la commune de Saint Clément des Levées, il convient que les équipements de la communauté d'agglomération reviennent à la commune de saint Clément des levées qui elle même les transférera au SIVU.

Le Conseil autorise le Maire à signer les différents documents afférents à ce transfert dont le détail des biens sera annexée à la délibération.

### **Fin de mise à disposition de la voirie**

De 2002 à 2011, la communauté de communes Loire Longué gérait la compétence voirie investissement. Les contraintes juridiques ont ensuite obligé les communes à transmettre la totalité de leur voirie (investissement et fonctionnement ou rien du tout). Le choix a été fait que les communes conservent leur voirie.

Considérant que les biens de voirie ne sont plus affectés, ils reviennent à la commune.

Le conseil valide le transfert des biens de voirie et autorise le maire à signer le PV.

### **Autorisation d'engager les dépenses d'investissement avant le vote du budget 2018**

Monsieur le maire rappelle que le budget n'étant voté que fin mars, il convient de pouvoir procéder au mandatement d'éventuels investissements en début d'année.

Le conseil municipal autorise le maire à engager des dépenses d'investissement nécessaire au bon fonctionnement des services.

## **Convention de prestations du service Application du droit des Sols (ADS) pour l'instruction des autorisations et actes relatifs à l'occupation du sol**

3 pôles d'instruction sont créés (saumur, Doué, Longué), 2 instructrices sur le pôle de Longué. Seule la commune de St Philbert n'a pas souhaité intégrer le service. St martin et les rosiers dépendant de Gennes val de loire. Leurs dossiers seront instruits par Doué en Anjou.

Une convention doit être passée avec chaque afin de fixer le droit d'entrée d'un montant de 0,75 euro par habitant et un montant de 150 euros par acte instruit selon un coefficient affecté (PC = 1, DP = 0,8...). Le conseil municipal autorise le Maire à signer la convention.

## **Convention favorisant la disponibilité des sapeurs-pompiers-volontaires (SPV)**

Monsieur le Maire présente la convention visant à favoriser la disponibilité des sapeurs-pompiers volontaires. Cette convention vise à améliorer la disponibilité des sapeurs pompiers volontaires parents, qui ne peuvent pas se rendre disponible compte tenu qu'ils assurent la garde de leur enfant.

Elle vise à simplifier l'accueil des enfants de sapeurs-pompiers volontaires sur le temps du repas ou en accueil préscolaire.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, accepte la convention et notamment par la prise en charge des frais de repas et de garderie) et autorise le maire ou un adjoint à la signer

## **Compte rendu des commissions**

**Finances** : les investissements prévus ont été réalisés sauf l'enfouissement des réseaux dont la procédure est en cours mais dont les travaux se réaliseront sur l'exercice 2018.

**Bâtiments** : des devis sont en cours à différents points de la commune. Un choix devra être opéré lors de l'élaboration du budget

### **Vie associative** :

Rencontre avec les différentes associations. 4 sont intéressées pour un spectacle (détente ligérienne, Bibliothèque, APE et musée) Ces spectacles devraient se dérouler les 11 février, 12 mars, 22 avril et courant juin). Les spectacles sont financés par la commune, charge à l'association de créer une activité autour. Le spectacle doit être gratuit et en priorité destiné aux habitants de Saint Clément des levées.

### **Questions diverses**

- La haie située à proximité de l'ancien terrain de tennis sera élaguée prochainement
- Rythmes scolaires : Monsieur le Maire donne lecture d'un courrier de l'inspection académique demandant aux communes de se positionner avant le 15 janvier sur l'organisation que nous souhaiterions mettre en place à la rentrée de septembre 2018. Le comité de pilotage composé de 2 élus, de deux représentants des parents d'élèves, de deux professeurs des écoles se réunira prochainement pour évoquer cette question.
- Voeux du Maire le 13 janvier à 18h00

Le Maire,

Laurent NIVELLE